

Version V2.0, 2021/07/16 – NCPeH-NL

## Fiche d'information du patient concernant l'échange électronique transfrontière du dossier de patient

### PAYS-BAS

*La présente fiche vise à vous demander votre consentement pour permettre aux professionnels des soins de santé d'accéder à votre dossier de patient au moyen de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI). En outre, les pages 2 à 4 de la présente fiche servent à vous informer du traitement de vos données à caractère personnel et de vos droits.*

### L'échange électronique transfrontière du dossier de patient

Le dossier de patient est échangé par la voie électronique au moyen d'une infrastructure européenne sécurisée et fiable dénommée eHealth Digital Services Infrastructure (eHDSI), qui met en relation les points de contact nationaux pour la santé en ligne (NCPeH).

Deux types de données à caractère personnel sont traitées en cas d'échange électronique transfrontière du dossier de patient:

- les **données administratives** du patient, qui servent à l'identifier, et
- les données relatives à la santé du patient, telles qu'elles figurent dans le **dossier de patient**.

Les données relatives à votre santé ne seront utilisées que dans le but de vous prodiguer des soins de santé, c'est-à-dire dans le cadre de votre prise en charge par des professionnels des soins de santé (médecins/infirmiers) exerçant au Pays-Bas.

### **Formulaire de consentement**

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous consentez au traitement de vos données à caractère personnel aux fins suivantes:

- ▶ pour que le professionnel des soins de santé consulte le point de contact national pour la santé en ligne aux Pays-Bas (NCPeH-NL) afin d'accéder aux données relatives à votre santé;
- ▶ pour que le NCPeH-NL traite vos informations personnelles afin de confirmer que votre dossier de patient est disponible sur l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI);
- ▶ pour que le NCPeH-NL transmette les données de santé disponibles en ce qui vous concerne au professionnel des soins de santé qui le consulte aux Pays-Bas.

Nom du patient: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Nom de l'hôpital: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

**Vous trouverez plus d'informations quant à l'utilisation de vos données aux pages 2 à 4 du présent document.**

Vous pouvez retirer votre consentement ou le modifier à tout moment en contactant le NCPeH-NL; vous trouverez des informations plus détaillées à cet égard au point 7. Veuillez noter que tout traitement de vos données à caractère personnel cessera dès que vous aurez retiré votre consentement, à moins que le traitement ne soit prescrit par la loi, mais que cela n'aura pas d'incidence sur les données à caractère personnel déjà traitées avant le moment du retrait.

## **Fiche d'information**

### **1. Qu'est-ce que l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne?**

Le dossier de patient est échangé par la voie électronique au moyen de l'infrastructure de services numériques dans le domaine de la santé en ligne (eHDSI), qui met en relation les points de contact nationaux pour la santé en ligne (NCPeH) des États membres de l'Union européenne.

L'eHDSI est un système électronique transfrontière qui offre aux citoyens européens, sur base de leur consentement préalable, un moyen sûr et simple de transmettre leurs données de santé s'ils ont besoin de soins (non programmés) à l'étranger. Cette transmission se fera en effet au moyen des services d'information transfrontières dans le domaine de la santé en ligne.

Ces données à caractère personnel relatives à la santé sont fournies par la voie électronique aux professionnels des soins de santé dans les États membres de l'Union européenne (UE) dans lesquels le citoyen concerné est soigné.

Les données sont échangées par le NCPeH avec ces professionnels des soins de santé, qui les traitent et les stockent conformément au droit des Pays-Bas, en tant que pays dans lequel sont dispensés les soins; vous trouverez plus d'informations à cet égard au point 6.

### **2. Catégories de données à caractère personnel concernées**

Deux types de données à caractère personnel sont traitées après que le patient a donné son consentement à l'échange électronique transfrontière du dossier de patient:

- les **données administratives** du patient, qui servent à l'identifier, et
- les données relatives à la santé du patient, telles qu'elles figurent dans le **dossier de patient**.

Le dossier de patient comprend un ensemble standardisé de données relatives à la santé du patient, qui sont transmises aux fins de la mise en place de traitements et de soins médicaux dans un autre État membre. Conformément à l'article 4 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), les «données concernant la santé» comprennent les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé du patient.

Par conséquent, le dossier de patient comprend des données essentielles concernant la santé du patient, telles que ses allergies, les traitements qu'il suit actuellement, ses maladies antérieures et les interventions chirurgicales qu'il a subies, ainsi que des éléments pertinents de son parcours de soins, qui doivent permettre de prendre correctement en charge le patient à l'étranger.

### **3. Quelle est la base juridique pour l'utilisation de vos données à caractère personnel?**

Vos données à caractère personnel sont transférées, traitées et stockées conformément

- aux dispositions du RGPD et de la directive 2011/24/UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers,
- à l'accord entre États membres de l'UE concernant la participation à l'eHDSI mise à disposition dans le cadre du «Mécanisme pour l'interconnexion en Europe» (MIE), et
- à l'accord entre les autorités nationales ou les organismes nationaux chargés des points de contact nationaux pour la santé en ligne concernant les critères requis pour la participation aux services d'information transfrontières dans le domaine de la santé en ligne,

qui désigne le CIBG, agence exécutive du ministère de la santé, du bien-être et des sports, en tant que point de contact national pour la santé en ligne aux Pays-Bas.

Enfin, conformément aux articles 6, 7 et 9 du RGPD, les services eHDSI ne seront disponibles **qu'après que vous aurez donné votre consentement explicite**. Si vous ne donnez pas votre consentement explicite avant de voyager **et/ou** avant votre prise en charge effective aux Pays-Bas, le prestataire de soins de santé ne pourra pas accéder à vos données via l'eHDSI, même en cas d'urgence.

#### **4. Quel est le but du traitement de vos données à caractère personnel?**

Vos données de santé ne seront utilisées que pour vous prodiguer des soins de santé, c'est-à-dire dans le cadre de votre prise en charge par des professionnels des soins de santé (médecins/infirmiers) exerçant au Pays-Bas.

Au Pays-Bas, les données de santé contenues dans votre dossier de patient ne seront à aucun moment traitées à des fins de recherche ou à des fins statistiques. Seules les données administratives servant à vous identifier seront traitées de façon anonymisée pour élaborer des statistiques, plus exactement des statistiques quantitatives sur le nombre de transferts électroniques transfrontières effectués.

#### **5. Qui traite vos données et qui y a accès? (les destinataires de données à caractère personnel)**

Les données relatives à la santé figurant dans votre dossier de patient ne seront accessibles qu'aux professionnels des soins de santé agréés aux Pays-Bas qui participent à votre prise en charge et sont soumis au secret professionnel.

Le CIBG, en tant que point de contact national pour la santé en ligne, accède uniquement aux données administratives servant à vous identifier, que le professionnel de santé des Pays-Bas doit vérifier lorsqu'il demande le dossier de patient.

Chaque pays autorisant la prise en charge des patients dans le cadre de l'eHDSI mise à disposition au titre du MIE s'est engagé à veiller à ce que les professionnels et prestataires de soins de santé exerçant sur son territoire disposent de l'ensemble des informations et de la formation requises pour exécuter leurs tâches et satisfaire aux obligations liées aux services eHDSI, et plus particulièrement pour satisfaire à l'obligation d'informer le patient conformément à l'article 13 du RGPD.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur les pays participants, veuillez consulter le site web du point de contact national pour la santé en ligne aux Pays-Bas [www.ncpeh.nl](http://www.ncpeh.nl).

Enfin, les données relatives à la santé figurant dans le dossier de patient seront transférées via un portail sécurisé fourni par les pays participant à l'eHDSI mise à disposition au titre du MIE par l'intermédiaire de leur point de contact national pour la santé en ligne.

#### **6. Où les données à caractère personnel sont-elles stockées et pendant combien de temps?**

Conformément aux dispositions de la loi des Pays-Bas relative au contrat de traitement médical, les données du dossier de patient sont stockées pendant une durée minimale de 20 ans dans les systèmes d'information des prestataires de soins de santé des Pays-Bas. Le NCPeH-NL ne stocke que les formulaires de consentement, pour une durée de 5 ans. Le prestataire de soins de santé et le NCPeH-NL peuvent tous deux, sur votre demande, effacer l'intégralité de vos données à caractère personnel ou une partie d'entre elles. Vous trouverez plus de détails sur vos droits à la vie privée et sur la manière de les faire valoir au point 7.

## **7. Vos droits d'accès aux données**

Si vous consentez à l'échange de vos données à caractère personnel telles qu'elles sont disponibles dans votre dossier de patient aux fins de bénéficier de soins médicaux aux Pays-Bas, les services eHDSI vous permettent:

- d'exercer vos droits d'accès à vos données auprès du prestataire local de soins de santé qui inclura les données dans le dossier médical;
- de demander la rectification de toute donnée inexacte conformément à l'article 16 du RGPD;
- d'obtenir sur demande l'effacement de vos données conformément à l'article 17 du RGPD;
- de vous opposer au traitement de vos données conformément à l'article 21 du RGPD; ▪de retirer votre consentement

en envoyant une demande au professionnel des soins de santé qui vous soigne aux Pays-Bas et/ou au prestataire de soins de santé auprès duquel les soins ont été reçus, ou encore directement au service de la protection des données du point de contact national pour la santé en ligne, à l'adresse [info-ncpeh@minvws.nl](mailto:info-ncpeh@minvws.nl).

Comme indiqué au point 3 ci-dessus, si vous ne donnez pas votre consentement explicite au traitement de vos données à caractère personnel dans le cadre des services eHDSI avant de voyager et/ou avant votre prise en charge effective aux Pays-Bas, le prestataire de soins de santé ne pourra pas accéder à vos données via l'eHDSI, même en cas d'urgence.

## **8. Points de contact:**

### **Point de contact national pour la santé en ligne – Pays-Bas**

CIBG

Postbus 16114 2515 XP Den Haag

Hoftoren, Rijnstraat 50 2500 BC Den Haag

Pays-Bas Tél (+3170) 340 5487

<https://www.ncpeh.nl/contact/contactformulier>

r

### **Délégué à la protection des données**

Le CIBG est une agence exécutive du ministère de la santé, du bien-être et des sports (VWS) des Pays-Bas. Le ministère de la santé, du bien-être et des sports dispose d'un délégué à la protection des données indépendant, dont le rôle est de faire en sorte que les données à caractère personnel traitées par le ministère ou ses agences, ou sous le contrôle de ceux-ci, le sont conformément au RGPD et aux autres dispositions réglementaires pertinentes en matière de protection des données. Ce délégué reçoit toutes les demandes que présentent les personnes concernées par un traitement de données pour exercer leurs droits, ainsi que toutes les questions et les réclamations.

Il peut être contacté par courrier postal à l'adresse du CIBG mentionnée ci-dessus (à l'attention du service de la protection des données), ou par courrier électronique ou voie postale aux adresses suivantes:

- [fg-vws@minvws.nl](mailto:fg-vws@minvws.nl); ou
- Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport

FG VWS, Directie Bestuurlijke en Politieke Zaken  
Postbus 20350  
2500 EJ Den Haag

Un accusé de réception de la demande sera émis, et toutes les données échangées dans ce cadre seront protégées en tant que correspondance privée.

Pour présenter une réclamation ou poser des questions concernant vos droits découlant du RGPD aux Pays-Bas, vous pouvez contacter l'autorité chargée de la protection des données à caractère personnel aux Pays-Bas (Autoriteit Persoonsgegevens) au moyen du formulaire de contact disponible ici [Contact us | Autoriteit Persoonsgegevens](#).